



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JANVIER 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **DOUZIÈME** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 17 heures.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2017-01-8077

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2017-01-8078

Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Gestion-Conseil SMi pour réaliser une évaluation de la structure organisationnelle du département des Travaux publics (3.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'adjoindre les services d'une firme d'experts-conseils dans le but d'évaluer la structure organisationnelle du département des Travaux publics et l'efficacité dans la réalisation des tâches de celui-ci;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JANVIER 2017**

QUE le conseil octroie le mandat de services professionnels à la firme Gestion-Conseil SMi au montant de 11 000 \$, taxes et autres frais en sus (hébergement, frais de déplacement, etc.). Le montant de la dépense est approprié à même le budget Transport.

ADOPTÉE

4.0
2017-01-8079

Embauche d'un journalier temporaire – Saison hivernale 2017 (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe quittait ses fonctions le 31 décembre 2016 et que ce dernier n'a pas encore été remplacé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ricky Buzzell a exprimé son intérêt pour ledit poste temporaire, selon les conditions et les modalités prévues au contrat de travail dont les membres du conseil ont pris connaissance;

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil embauche Monsieur Ricky Buzzell, à titre de journalier temporaire, pour la saison hivernale 2017, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel sera classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Travaux publics.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Ricky Buzzell.

ADOPTÉE

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement du budget.

NOM

SUJET

–

–

6.0
2017-01-8080

LEVÉE DE LA SÉANCE (6.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 19.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JANVIER 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim